

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0417**

commune (s) :

objet : Prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0417**

objet : **Prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0235 du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine.

Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande sans engagement de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans.

Pour information, le montant maximum de dépenses sur deux ans est estimé à :

- lot n° 1 : 264 000 € HT, soit 315 744 € TTC,
- lot n° 2 : 340 000 € HT, soit 406 640 € TTC,
- lot n° 3 : 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC,
- lot n° 4 : 38 000 € HT, soit 45 448 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 octobre 2008, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de l'eau - entreprise Socotec,
- lot n° 2 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments - entreprise Norisko,
- lot n° 3 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la propreté - entreprise Socotec,
- lot n° 4 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la voirie - entreprise Norisko.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents pour des prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Communauté urbaine, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de l'eau - entreprise Socotec,
- lot n° 2 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la logistique et des bâtiments - entreprise Norisko,
- lot n° 3 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la propreté - entreprise Socotec,
- lot n° 4 : contrôle des machines, équipements et installations de la direction de la voirie - entreprise Norisko.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et sur les budgets annexes de la direction de l'eau - exercices 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.